

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_9_20**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 25

Votants : 29

**Objet : Validation du choix de la
maîtrise d'œuvre pour les
travaux de la crèche**

L' an deux mille vingt six, le lundi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 15 Septembre 2026

Titulaires : Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ- BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CASTOR Pascale

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur AUBANEL Jean a donné pouvoir à Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe
Madame CHAZE PLATON Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Monsieur Christian MANIFACIER, Vice-président en charge des travaux, expose à l'assemblée :
La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a approuvé par délibération D_2026_8_8 du 06 juillet 2026, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA et le lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre, pour le projet de réaménagement de la crèche « Les Poussins ».

Le projet consiste en des travaux de décloisonnement, rafraichissement, reprise du tableau électrique, climatisation des espaces qui ne le sont pas encore.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à 120 000 € H.T. (20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et la convention d'AMO ; 100 000 € de travaux) soit 144 000 € T.T.C. Le montant de la convention d'AMO avec le SDEA a été estimé à 2 673 € H.T.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré avec le SDEA, la consultation de gré à gré pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre a été lancée le 12 août 2026 et adressée au cabinet ESTEVE & DUTRIEZ, celui-ci ayant préalablement réalisé une étude sur ce bâtiment.

L'offre reçue par ESTEVE & DUTRIEZ s'élève à 18 620 € H.T., soit 22 344€ T.T.C.

Après analyse, cette offre est jugée recevable, au regard des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé, la crèche restant ouverte pendant les travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la candidature déposée par ESTEVE & DUTRIEZ, APPROUVE l'offre de ESTEVE & DUTRIEZ pour un montant de 18 620 € H.T. soit 22 344 € T.T.C., PREND NOTE que le montant estimé initialement pour la maîtrise d'œuvre et la convention d'AMO était de 20 000 € H.T. et qu'au vu des contraintes rencontrées, ce montant est estimé dorénavant à 21 293 € H.T, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette

prestation.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_20-DE

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 21/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le